

Registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Lussat, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de monsieur Dominique DUCHÉ, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 25 mai 2022

Présents : DUCHÉ Dominique, TISSANDIER Isabelle, LEY Pierre, MOREAU Nicolas, REIGNAT Cédric, BAUDRAS Thierry, CHARBONNEL-BRYAN Florence, ARSAC Hervé, DELARBRE-BELOT Stéphanie, GOUTTEFANGEAS Stéphane, BOURDERIONNET Isabelle, FRANCHAISSE Nicolas.

Absents excusés : GARRAUD Frédéric, GUYOT-PEREIRA Marie-Hélène, DEMAS Agathe

Procurations : GUYOT-PEREIRA Marie-Hélène à BOURDERIONNET Isabelle
DEMAS Agathe à DUCHÉ Dominique

Secrétaire de séance : REIGNAT Cédric

Approbation des procès-verbaux de la séance précédente.....	1
Tarif pour festivité du 14 juillet : N° 22 05 30-1.....	1-2
Mise à jour de la convention avec RLV pour autorisation du droit des sols : N° 22 05 30-2.....	2
Remboursement achat à un adjoint - Pompe à eau fontaine : N° 22 05 30-3.....	3
Affaire Tribunal M. GALLIEN : N° 22 05 30-4	3
Planning tenue du bureau de vote du 12 et 19 juin 2022 : N°22 05 30-5.....	3
Point sur le projet SOLAIRE DOME toiture école maternelle : N°22 05 30-6.....	4
Point travaux parking L'EPIGEE : N°22 05 30-7	4

Approbation des procès-verbaux de la séance précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022.

Tarif pour festivités du 14 juillet - Programme N° 22 05 30-1

Dans le cadre de l'organisation des festivités du 14 Juillet 2022, Monsieur MOREAU Nicolas, adjoint aux associations et aux affaires culturelles rappelle qu'une participation financière est prévue pour les personnes participant au repas. Il propose à l'assemblée les tarifs suivants :

- Pour les habitants de la commune Lussat-Lignat :
 - Adultes : 13 €
 - Enfant : 5 €
- Personnes extérieures à la commune :
 - Adulte : 16 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de fixer les tarifs suivants pour participation au repas :**
 - **Pour les habitants de la commune Lussat-Lignat :**
Adultes : 13 €
Enfant : 5 €
 - **Pour les personnes extérieures à la commune :**
Adultes : 16 €

Les recettes seront encaissées par la régie de recettes prévue à cet effet.

Mise à jour de la convention avec RLV pour autorisation du droit des sols : N° 22 05 30-2
--

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu les articles L422-1 à L422-8 du Code de l'Urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes et supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,
Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités,

Vu les articles L410-1 à L421-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 en date du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu le décret n° 2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n°2021 981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LUSSAT N°17 12 15 - 11 du 15/12/2017 approuvant la convention type de service commun,

Considérant la convention type de service commun droits des sols présentés à l'assemblée,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la convention type de service commun ci annexée, relative à la définition des missions du service instructeur des autorisations de droit des sols,**
- **d'autoriser le Maire à signer ladite convention,**
- **de l'abrogation des conventions de service commun en vigueur, signées par la commune et RLV,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette convention afin de permettre sa mise en œuvre.**

Remboursement achat à un adjoint – Pompe à eau fontaine : N°22 05 30-3

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur LEY Pierre, Adjoint au Maire, a acheté une pompe à eau pour la fontaine sur le site internet Amazon Marketplace.

Ce choix a été fait car c'était le seul fournisseur qui proposait une pompe à eau identique à celle en notre possession installée à la fontaine et actuellement hors service. Ce fournisseur ne permet pas aux communes de faire un achat direct sur leur site internet.

La dépense s'élève à 587 € 00. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que cette dépense soit remboursée à Mr LEY Pierre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de la somme de 587 € 00 à Monsieur LEY Pierre et autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire auprès de la Trésorerie à cet effet.

Affaire Tribunal M. GALLIEN : N°22 05 30-4

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu une requête du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand concernant la contestation de l'arrêté d'interdiction de stationnement rue de l'Enfer au niveau du salon de coiffure par Mr GALLIEN Yvan.

Une médiation a eu lieu en mairie avec Monsieur GALLIEN en présence de Mme Claire TAUVERON. Cette médiation a échoué, aucun accord n'a été trouvé.

La procédure va donc suivre auprès du Tribunal Administratif.

Il est donc nécessaire que la commune organise sa défense en déclarant cette affaire auprès de notre assurance GROUPAMA.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à faire les démarches nécessaires pour défendre la commune dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires auprès de GROUPAMA pour organiser la défense de la commune dans cette affaire de contestation d'arrêté municipal pour interdiction de stationnement rue de l'Enfer.

Informations diverses :

Planning tenue du bureau de vote du 12 et 19 juin 2022 : N°22 05 30-5

En présence des membres du Conseil Municipal, les plannings de tenue des bureaux de vote sont établis pour les élections législatives devant avoir lieu les 12 et 19 juin prochains.

Point sur projet SOLAIRE DOME : N° 22 05 30-6

Monsieur LEY Pierre informe l'assemblée sur l'avancée du Projet Solaire Dôme avec RLV. Il rappelle que la commune de Lussat a prévu l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école de Lussat côté école maternelle. Le marché a été finalisé par RLV et les entreprises ont été désignées. Maintenant, c'est aux communes de passer commande auprès de l'entreprise retenue afin de passer à la phase réalisation. Monsieur LEY Pierre précise que pour la commune de Lussat, ce projet sera mis en œuvre à partir de l'année 2023.

Point travaux parking L'EPIGEE : N°22 05 30-7

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancée du chantier de construction du parking de l'Epigée et de la salle des sports. Les travaux avancent normalement, le goudronnage devrait être terminé le 24/06/2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Signatures

DUCHÉ Dominique

TISSANDIER Isabelle

LEY Pierre

MOREAU Nicolas

REIGNAT Cédric

BAUDRAS Thierry

GUYOT-PEREIRA Marie-Hélène

ARSAC Hervé

DELARBRE-BELOT Stéphanie

GOUTTEFANGEAS Stéphane

BOURDERIONNET Isabelle

FRANCHAISSE Nicolas

CHARBONNEL-BRYAN Florence

GARRAUD Frédéric

DEMAS Agathe.